



Grand Est

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE
EXTRAORDINAIRE
DARTY GRAND EST
DU 20 NOVEMBRE 2020**

- 1. Consultation des membres du C.S.E. de DARTY GRAND EST sur l'ouverture à compter du lundi 16 novembre 2020 de la procédure de mise en chômage partiel progressive des concepteurs cuisine et des salariés travaillant en magasins (employés et encadrants), en raison de la baisse importante d'activité, auprès de l'administration du travail, suite aux mesures d'urgence mises en place au sein du Groupe dans le cadre du Coronavirus (*information des membres du C.S.E. effectuée le 13 novembre 2020 en réunion extraordinaire*) - (*document joint*)**

Présents à la réunion C.S.E. du 20 Novembre 2020 :

Hervé ARNAL

Stéphanie PERIA

TITULAIRES**SUPPLEANTS**

EO	Pascal COCHIN	CFTC	Stéphane BOUFESSIOUA	CFDT
	Patrick MARGERIT	CFDT	Fredéric LEBLANC	SL
	Denis BONETTI	CFTC	Eymeric MARTINELLO	CFTC
	Christine FABRE	CFTC	Jérôme BERNARDI	CAT
	Sylvie JACQUEMIN	CAT		
	Laurent BERTUCAT	CFDT		
	Claudine BUREAU DU COLOMBIER	CFDT		
	Pascal GAIRE	CAT		
	Gaëlle MARCHIS	CAT		
	Sabrina BOUCHELAGHEM	CFTC		
	Sylvain RAVOISIER	CAT		
	Damien TETARD	CFTC		
	Thierry NICARD	CAT		
	Marie José BRUNEL	CFTC		
AM	Pascal D'ARIENZO	CAT	Joëlle EHRHARD	CFE-CGC
	Nathalie DUPLAA	CFTC		
CAD	Daniel DA COSTA	CFE-CGC		
	Estelle FAYOT	CFE-CGC		

Représentant syndical au C.S.E. C.F.D.T. : Bernard STEFINLONGO

Représentant syndical au C.S.E. C.F.E.-C.G.C. : Eric FAUSS

Représentant syndical au C.S.E. C.A.T. : Laurent GRAZIANI

Représentant syndical au C.S.E. C.F.T.C. : Patrick VANNIEZ

Absents excusés :**TITULAIRES**

EO	Nathalie HERNANDEZ	CFDT		
	Thierry RIGOUSTE	SL		
	Joseph NOVELLI	CFTC		
	Thierry DANCE	CAT		
	Carole ROCHER	CFTC		
AM	Axel DI DOMENICO	CFE-CGC		
CAD	Denis PAROTIN	CFE-CGC		
	Sandrine EPELLE	CFE-CGC		

Début réunion : 15 H 30

1. CONSULTATION DES MEMBRES DU C.S.E. DE DARTY GRAND EST SUR L'OUVERTURE A COMPTEUR DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 DE LA PROCEDURE DE MISE EN CHOMAGE PARTIEL PROGRESSIVE DES CONCEPTEURS CUISINE ET DES SALARIES TRAVAILLANT EN MAGASINS (EMPLOYES ET ENCADRANTS), EN RAISON DE LA BAISSSE IMPORTANTE D'ACTIVITE, AUPRES DE L'ADMINISTRATION DU TRAVAIL, SUITE AUX MESURES D'URGENCE MISES EN PLACE AU SEIN DU GROUPE DANS LE CADRE DU CORONAVIRUS (INFORMATION DES MEMBRES DU C.S.E. EFFECTUEE LE 13 NOVEMBRE 2020 EN REUNION EXTRAORDINAIRE)

Pour rappel, l'information sur l'ouverture à compter du lundi 16 novembre 2020 de la procédure de mise en chômage partiel progressive des concepteurs cuisine et des salariés travaillant en magasins (employés et encadrants), en raison de la baisse importante d'activité, auprès de l'administration du travail, suite aux mesures d'urgence mises en place au sein du Groupe dans le cadre du Coronavirus, avait été communiquée lors de la réunion extraordinaire du CSE en date du 13 novembre 2020.

A la demande d'une organisation syndicale, La Direction avait accepté de reporter la consultation afin de laisser le temps à cette organisation de consulter sa fédération pour rendre un avis motivé.

Le Président de la République Emmanuel Macron a pris la parole mercredi 28 octobre à 20h par le biais d'une allocution pour annoncer de nouvelles restrictions, en vue de freiner la propagation du coronavirus.

En effet, face à la propagation rapide de l'épidémie de Covid-19, le 29 octobre 2020, le Président de la République a décidé la mise en place d'un confinement pour une durée d'au moins 4 semaines, sur l'ensemble du territoire national. Cette décision a pour conséquence la fermeture de tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays.

Parmi les différentes mesures, il a indiqué que les commerces qui ont été définis au printemps dernier comme non essentiels, seront fermés.

Ces mesures consistent à éviter autant que possible tout regroupement de personnes afin de ralentir la propagation du virus.

La liste des commerces pouvant poursuivre leurs activités en lien avec celles du Groupe Fnac Darty, en application du décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, est la suivante :

- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- Réparation d'équipements de communication ;

Face au constat de l'impossibilité d'une ouverture de l'ensemble des acteurs de la vente de cuisine, gros électroménager et appareils photo, la Direction du Groupe a confirmé la fermeture de l'ensemble des rayons cuisine dans les magasins Darty dans toute la France, à compter du samedi 31 octobre 2020, et la fermeture des rayons gros électroménager, photo et travaux photos à compter du jeudi 5 novembre 2020, et ce pour les 15 prochains jours à minima. Par ailleurs, l'activité du Service Client et Service Après-Vente impactée par la fermeture de ces rayons, est également réduite.

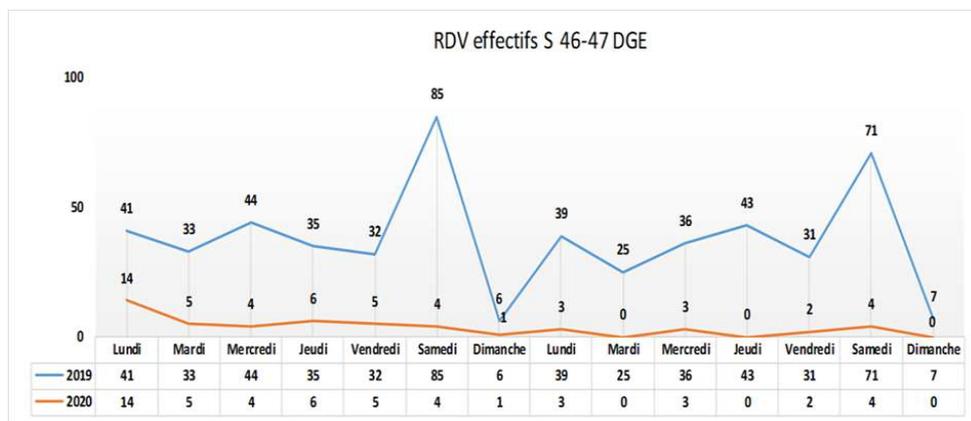
Cette décision gouvernementale concomitante à la mise en place du confinement pour la population par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a un impact important sur nos activités,

En conséquence et fort de ce constat, nous allons recourir, à date, à l'activité partielle pour les fonctions suivantes :

Espaces cuisine :

Les espaces cuisines ont donc dû fermer physiquement à la clientèle en magasin, ne relevant pas des produits dits essentiels définis.

Le Groupe a tenté de maintenir des rendez-vous à distance avec la clientèle, mais force est de constater que les prises de rendez-vous à distance ne sont pas plébiscitées par la clientèle préférant des rendez-vous physiques qui ne sont pas possibles actuellement compte tenu des contraintes gouvernementales. Ainsi, il est constaté depuis le 4 novembre 2020 une diminution très importante des rendez-vous clientèle, ayant un impact majeur sur l'activité cuisine, engendrant le fait que nous ne sommes plus en mesure à date de fournir une activité complète pour nos équipes de concepteurs cuisine.



Une poursuite partielle d'activité doit cependant être maintenue pour gérer le suivi des commandes de cuisine en cours d'installation ou livraison, et assurer une permanence pour des éventuelles prises de rendez-vous distancielles.

Ainsi, à compter du lundi 16 novembre 2020 au plus tôt, sous réserve que l'intégralité des JRTT individuels restants aient été soldés, les concepteurs cuisine alterneront les jours d'activités avec les jours de mise en chômage partiel selon chaque organisation que nous vous présentons ci-dessous, en fonction de la permanence d'effectif minimal devant être assurée en magasin :

ESPACE CUISINE	Nombre prévisionnel de concepteurs vendeurs présents nécessaire au maintien de l'activité / total effectif concepteur vendeur, à compter du lundi 16 novembre 2020						
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
ST MARTIN D'HERES	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	
ANNECY	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
ANNEMASSE	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
CHAMBERY CHAMNORD	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
THONON	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
LIMONEST	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	
BRON	2 / 5	2 / 5	2 / 5	2 / 5	2 / 5	2 / 5	
ST PRIEST	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	
BOURGOIN	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
VILLEFRANCHE	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	
AUGNY	0 / 3	0 / 3	0 / 3	0 / 3	0 / 3	0 / 3	
THIONVILLE	0 / 3	0 / 3	0 / 3	0 / 3	0 / 3	0 / 3	
FLEVILLE	0 / 2	0 / 2	0 / 2	0 / 2	0 / 2	0 / 2	
LAMPERTHEIM	0 / 4	0 / 4	0 / 4	0 / 4	0 / 4	0 / 4	
MONTHIEU	0 / 3	0 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	0 / 3	
GIVORS	0 / 3	0 / 3	0 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
LA FOUILLOUSE	0 / 2	0 / 2	1 / 2	1,5 / 2	1 / 2	0 / 2	
VALENCE	1 / 3	0 / 3	1 / 3	1 / 3	0 / 3	0 / 3	
LE PONTET	1 / 4	1 / 4	0 / 4	1 / 4	1 / 4	0 / 4	
CLERMONT	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	
CHALON	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
BOURG	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
MONTLUCON	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
TOULON	1 / 5	1 / 5	1 / 5	1 / 5	1 / 5	0 / 5	
NICE ND	1 / 5	1 / 5	1 / 5	1 / 5	2 / 5	1 / 5	
ANTIBES	0 / 6	1,5 / 6	1,5 / 6	1,5 / 6	1,5 / 6	1,5 / 6	
NICE LINGOSTIERE	1 / 3	1 / 3	0 / 3	0 / 3	1 / 3	0 / 3	
PUGET	0,5 / 5	1 / 5	0 / 5	1 / 5	1 / 5	0 / 5	
CANNES MANDELIEU	1 / 5	1 / 5	0 / 5	1 / 5	1 / 5	1 / 5	
ODYSEUM	1 / 4	0 / 4	1 / 4	1 / 4	0 / 4	1 / 4	
PERPIGNAN	1 / 3	0 / 3	1 / 3	0 / 3	0 / 3	1 / 3	
BEZIERS	1 / 3	0 / 3	1 / 3	0 / 3	0 / 3	1 / 3	
CABRIES	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	2 / 3	0 / 3
TERRASSES DU PORT	2 / 3	2 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	0 / 3
AIX	2 / 3	1 / 3	0 / 3	0 / 3	0 / 3	0 / 3	
QUETIGNY	0 / 2	0 / 2	1 / 2	1 / 2	0 / 2	0 / 2	
BESANCON	1 / 2	0 / 2	0 / 2	0 / 2	0 / 2	0 / 2	
COLMAR	0 / 2	0 / 2	0 / 2	1 / 2	0 / 2	1 / 2	
MONTBELIARD	0 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
EPINAL	1 / 1	1 / 1	1 / 1	0 / 1	1 / 1	1 / 1	

Sur les journées travaillées sur site, la rémunération variable du concepteur vendeur sera maintenue (variable calculé sur la moyenne des 12 derniers mois) sachant qu'il ne pourra pas contracter de variable compte tenu de la fermeture des espaces cuisines.

Equipes Vendeurs, Conseiller Ventes et Services, Conseiller Pole Service, Magasiniers et Hôtesses-secrétaires en magasin :

La volonté de la Direction est de poursuivre l'activité des magasins tels qu'elle s'organise aujourd'hui, avec l'ouverture au public, le click and collect, et le drive.

Nous attendons la position du gouvernement notamment sur le maintien ou non du Black Friday.

L'analyse du chiffre d'affaires du 3 au 11 novembre 2020 en canal magasin démontre que malgré une progression importante du chiffre d'affaire click and collect (+ 192,4%), cette dernière ne vient pas compenser la diminution du chiffre d'affaires réalisé en magasin (-29,5%), suite à la fermeture des rayons gros électroménager et photos et à la diminution de la fréquentation clientèle liée au confinement :

Du 03 au 11 novembre	Canaux	CA HT	%Evol CA	Histo
<i>Surface Totale</i>	CANAL MAGASIN	9 309 267	-29,5%	13 212 754
	CANAL MAGASIN vte C&C	2 320 330	192,4%	793 504
	CANAL MAGASIN vte C&C MGD	-149	-100,5%	28 049
	Total magasin intégrés	11 629 448	-17,1%	14 034 308

L'analyse plus poussée du chiffre d'affaires sur la période du 4 novembre au 13 novembre 2020 démontre la poursuite de la baisse du chiffre d'affaires

Chiffre d'Affaires magasin pur (du 4 au 13 novembre 2020)	Chiffre d'Affaires HT	% Evolution C.A. versus historique	Chiffre d'Affaires magasin pur (du 4 au 13 novembre 2020)	Chiffre d'Affaires HT	% Evolution C.A. versus historique
Total DARTY GRAND EST	10 342 978	-28,3%	LE PUY EN VELAY	71 244	-18,3%
AIX	233 614	-21,4%	LIMONEST	328 859	-12,8%
ALES	91 470	-32,3%	LYON PART-DIEU	125 936	-58,4%
ANNECY	202 755	-23,2%	MÂCON	65 577	-41,3%
ANNEMASSE	152 570	-18,4%	MAGASIN T.Q.	0	-100,0%
ANTIBES	223 883	-26,2%	MARSEILLE-TERRASSES	158 098	-41,1%
AUBAGNE	72 756	-30,5%	MONTBELIARD	145 370	-33,9%
AUGNY	111 372	-40,2%	MONTELMAR	156 069	-25,5%
AVIGNON	80 015	-34,6%	MONTLUCON	46 902	-55,0%
BELFORT	79 139	-9,7%	MONTPELLIER	133 267	-24,1%
BESANCON 2	84 202	-41,6%	MONTPELLIER ODYSSEUM	112 071	-59,4%
BEZIERS	141 744	-38,8%	MULHOUSE DORNAC	123 180	-27,6%
BOURG EN BRESSE	93 615	-25,6%	NANCY LAXOU	61 607	-37,7%
BOURGOIN	130 739	-30,9%	NARBONNE	132 983	-17,1%
BRON	198 629	-20,6%	NICE LINGOSTIERE	140 917	-36,1%
CABRIES	229 399	-28,1%	NICE NOTRE DAME	260 796	-29,3%
CALUIRE	131 848	-15,0%	NIMES	108 584	-31,5%
CANNES	129 723	-16,0%	OLLIOULES	213 874	-15,7%
CANNES CUISINE	6 938	-31,3%	PERPIGNAN	152 189	-23,9%
CANNES II	88 923	-33,0%	PUGET	126 637	-26,8%
CANTINI	315 463	-4,9%	RIOM	73 507	-8,5%
CAP 3000	68 561	-53,5%	ROANNE	136 286	-11,6%
CARCASSONNE	147 998	-15,8%	SAINT MITRE	142 756	-18,9%
CHALON SUR SAONE	131 687	-17,5%	SALAISE	125 039	-26,7%
CHAMBERY 1	56 716	-20,6%	SARREGUEMINES	113 628	-7,9%
CHAMBERY 2	125 618	-32,1%	SEMECOURT	86 144	-33,9%
CLERMONT FERRAND	121 981	-43,3%	ST CLEMENT	175 903	-15,4%
COLMAR	117 590	-39,0%	ST ETIENNE LA FOUILL	87 052	-29,4%
DIJON QUETIGNY	92 491	-37,0%	ST ETIENNE MONTHIEU	194 394	-15,3%
DIJON TOISON D'OR	65 189	-48,7%	ST-MARTIN D'HERES	188 847	-31,0%
EPINAL	72 673	-49,6%	ST-PRIEST	101 345	-24,3%
FLEVILLE	167 305	-22,2%	STRASBOURG LES HALLE	80 926	-50,6%
FORBACH	93 316	-13,2%	THIONVILLE	103 154	-31,6%
GIVORS	126 166	-22,8%	THONON LES BAINS	153 907	-25,1%
GRENOBLE COMBOIRE	99 205	-26,8%	TOULON	144 244	-38,7%
HAGUENAU	95 941	-19,6%	VALENCE	141 238	-21,1%
LA CIOTAT	110 398	-12,0%	VÉNISSEIUX	84 878	-11,9%
LA MEINAU	131 451	-15,9%	VICHY	36 519	-57,6%
LA VALENTINE	176 141	-16,8%	VILLEFRANCHE	153 889	-31,7%
LAMPERTHEIM	163 131	-35,2%	VITROLLES	121 214	-8,3%
LE PONTET	145 253	-51,0%	WITTENHEIM	75 263	-22,7%

C'est dans ce nouveau contexte, que Darty Grand Est est tenu de mettre en place des mesures de chômage partiel pour l'ensemble Equipes Vendeurs, Conseillers Ventes et Services, Conseillers Pole Service, Magasiniers et Hôtesse-secrétaires en magasin.

Ainsi, à compter du lundi 16 novembre 2020 au plus tôt, sous réserve que l'intégralité des JRTT individuels restants aient été soldés, les Vendeurs, Conseillers Ventes et Services, Conseillers Pole Service, Magasiniers et Hôtesse-secrétaires en magasin alterneront les jours d'activités avec les jours de mise en chômage partiel selon chaque organisation que nous vous présentons ci-dessous en fonction du pourcentage d'effectif minimal devant être présent en magasin, compte tenu de la volumétrie de chiffre d'affaires constatée pour chaque magasin.

DV	ZONE	MAGASINS	Pourcentage prévisionnel minimal d'effectifs EOT/encadrants présents (versus effectif habituel) à compter du 16 novembre 2020
Jean Yves KLEIN	9 - Alsace Lorraine	AUGNY/metz	50%
		FORBACH	60%
		SARREGUEMINES	60%
		SEMECOURT	50%
		THIONVILLE/terville	60%
		FLEVILLE	60%
		NANCY LAXOU	60%
		LAMPERTHEIM	65%
		STRASBOURG LES HALLES	40%
		STRASBOURG LA MEINAU	65%
HAGUENAU-SCHWEIGHOUSE	65%		
Mickaël VOISIN	8 - Bourgogne Franche C	EPINAL	60%
		COLMAR	60%
		DORNACH-MULHOUSE	80%
		WITTENHEIM	80%
		BELFORT - ANDELNANS	70%
		MONTBELIARD	70%
		QUETIGNY	70%
		TOISON	50%
		BESANCON	70%
		AVIGNON MISTRAL 7	75%
Bruno LHERMITTE	4 - Rhône	AVIGNON LE PONTET	65%
		GIVORS	76%
		LA FOUILLOUSE	75%
		MONTHIEU	70%
		LE PUY	75%
		VALENCE	70%
		MONTLIMAR	70%
		SALAISE	75%
		CLERMONT FERRAND	70%
		Angélique MELLITI	7 - Auvergne et Saône
CHALON	70%		
MACON	50%		
ROANNE	90%		
BOURG EN BRESSE	90%		
VICHY	50%		
MONTLUCON	50%		
BRON	70%		
Philippe JACQUET	6 - Région Lyonnaise	CALUIRE	75%
		LA PART DIEU	65%
		LIMONEST	70%
		SAINTE PRIEST	80%
		VENISSIEUX	90%
		VILLEFRANCHE	70%
		BOURGOIN	70%
		ST MARTIN D'HERES	60%
Marc DOURNIER	5 - Alpes	COMBOIRE	60%
		CHAMBERY ST ALBAN	85%
		CHAMBERY CHAMNORD	60%
		ANNEMASSE	65%
		ANNECY MAGASIN	60%
		THONON LES BAINS	70%
		AIX	70%
		AUBAGNE	66%
Philippe TANZILLI	2 - Paca Ouest	LES TERRASSES DU PORT	65%
		MARSEILLE LA VALENTINE	90%
		CABRIES	77%
		LA CIOTAT	70%
		MARSEILLE CANTINI	85%
		ST MITRE	90%
		VITROLLES	70%
		ALES	65%
Cyrilque REMONDIN	1 - Languedoc Roussillon	NIMES	60%
		BEZIERS	50%
		MONTPELLIER ODYSSEUM	50%
		MONTPELLIER PEROLS	67%
		ST CLEMENT	57%
		CARCASSONNE	75%
		NARBONNE	68%
		PERPIGNAN	57%
		ANTIBES	90%
		Cédric MEUNIER	3 - Paca Est
CANNES MANDELIEU 1	85%		
NICE 1 NOTRE DAME NORD	90%		
NICE 2 LINGOSTIERE	75%		
NICE CAP 3000	50%		
OLLIOULES	90%		
PUGET SUR ARGENS	80%		
TOULON LA VALETTE	75%		

Ainsi, la Direction de Darty Grand Est pourra recourir à l'activité partielle pour les fonctions sus-visées pouvant aller jusqu'à 60%* de l'horaire hebdomadaire contractuel, dans le respect des amplitudes minimales conventionnelles, afin de soutenir les activités qui perdurent.

*[*Les taux communiqués sont ceux appliqués à date, et sont susceptibles de modifications en fonction du contexte et directives ministérielles.]*

Le taux de mise en activité partielle sera fonction des besoins évalués sur chacun des magasins, au regard de leur organisation interne, ressources présentes et configurations.

En fonction des flux clients observés au cours des prochains jours et nouvelles directives ministérielles, nous pourrions également être amenés à prendre de nouvelles orientations pour lesquelles les partenaires sociaux seraient bien évidemment informés.

D'autre part, la Direction favorisera l'application de l'article 10 de l'accord dérogatoire à durée déterminée relatif aux mesures mises en place résultant de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 du 28 avril 2020, visant à encourager la mobilité du personnel d'un site à un autre, afin d'allouer au mieux les ressources disponibles au regard de l'évolution de la fréquentation des magasins.

La Direction de DGE garantira à minima 75 % du variable pour les vendeurs et conseillers vente et services du 1^{er} au 30 novembre 2020, comme indiqué dans le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2020.

Compte tenu de la nécessaire vigilance à apporter au quotidien pour assurer la sécurisation du site en matière d'hygiène, de sécurité, de respect des gestes barrières et distanciation sociale, qui est de la responsabilité des encadrants en magasin, la mise en chômage partiel de cette population d'encadrants n'est pas immédiatement envisagée, la Direction se réservant cependant le droit de recourir à ce procédé en fonction de l'évolution de l'activité dans les jours à venir.

Les heures non travaillées correspondant au chômage partiel seront indemnisées dans les conditions prévues par la loi, soit à date, en application des dispositions légales, **70 % du salaire brut** par heure chômée, soit environ 84 % du salaire net horaire du salarié.

C'est dans ce contexte que le CSE de Darty Grand Est a été informé lors de la réunion extraordinaire du 13 novembre 2020 et est consulté en réunion extraordinaire le 20 novembre 2020 et ce dans le but de demander l'autorisation à la DIRECCTE de recourir à l'activité partielle pour l'ensemble des magasins de DARTY GRAND EST jusqu'au 31 décembre 2020.

=====

Un membre lit la motion de la CFDT :

« Nous sommes aujourd'hui consultés sur la nécessité de recourir au chômage partiel pour certaines catégories de personnel magasin sur le périmètre de Darty Grand Est.

L'examen des documents fournis par la direction montre que globalement, après deux mois de fermeture totale des magasins, les chiffres sont supérieurs à l'historique et qu'accessoirement la masse salariale montre un bonus de 6,8 M€ pour l'entreprise en 2020 par rapport à 2019 et les charges une baisse de 7,1M€.

Si l'activité magasin pur baisse un peu, la hausse très sensible du click & collect mobilise également une partie de l'effectif. A ce jour nous sommes en avance de 2.9% sur l'historique du Chiffre d'Affaire, de plus, vous prévoyez d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à Noël dès le 22 et de passer des salariés en semaines hautes.

Vous faites même allusion en réunion mensuelle du CSE du jeudi 19 Novembre à faire appel à des salariés intérimaires pour pallier ce regain d'activité.

Nous rappelons que l'accord dérogatoire prévoit d'apurer les dix semaines basses avant le recours au chômage partiel. Cela a été réaffirmé par la direction nationale au comité de groupe Fnac /Darty du 16 Novembre dernier.

La décision de mise en chômage partiel qui paraît certes justifiée pour l'activité cuisine, quasiment à l'arrêt, l'est beaucoup moins pour les autres fonctions s'exerçant en magasin.

Cette mesure de chômage partiel non compensé apparaît donc plus comme la volonté de profiter d'un effet d'aubaine pour faire encore augmenter la cagnotte de millions d'euros d'économie de salaires et de charges déjà réalisés en mars/avril que comme une volonté sociale d'atténuer les effets de la crise du coronavirus.

La CFDT ne votera pas dans ces conditions le recours à un chômage partiel non compensé.

L'aide de l'État doit non seulement profiter à l'entreprise, mais aussi à ceux qui la font tourner par leur labeur quotidien. D'autant que plusieurs devront aussi faire face à l'absence de PFA, soit qu'ils aient été atteints par le virus, soit qu'ils aient été obligés de garder leurs enfants, soit qu'ils aient été des cas contacts contraints à la quarantaine.

Nous laisserons donc les salariés juges des pratiques de l'entreprise en matière de justice sociale et de la manière dont celle-ci entend leur souhaiter un joyeux Noël. »

Un membre précise que sa délégation aurait souhaité avoir la liste des salariés mis en chômage partiel site par site, et la volumétrie des heures de chômage partiel correspondantes

Monsieur ARNAL répond que la réponse à cette question a déjà été donnée lors de la réunion CSE du 19 novembre 2020, la volumétrie des heures sera connue à la fin du mois, une fois les plannings validés.

Un membre de la délégation Syndicat Libre précise que sa délégation est en adéquation avec celle de D.G.O. qui a voté l'abstention, même si sa délégation rejoint certains points évoqués par la CFDT.

Il confirme qu'au niveau de la rémunération des vendeurs, vu le changement à venir sur le click and collect et les ventes internet, il y aura un gros chantier sur ce point.

Un membre demande si la direction peut confirmer le décalage du week end du black Friday au 4 décembre 2020.

Monsieur ARNAL répond que la Direction attend la confirmation du gouvernement, et nous nous préparons en conséquence, et un échange est en train de s'effectuer avec le gouvernement sur l'ouverture du dimanche 6 décembre 2020.

Un membre lit la motion de la CAT :

« Sans dogmatisme et sans démagogie la CAT DGE choisit de s'abstenir lors de la consultation sur le recours au chômage partiel.

Nous sommes conscients que l'entreprise a fait son possible pour retarder cette échéance et que certains salariés préfèrent cette situation à celle, incertaine et insécuritaire, de la présence sur site.

Nous sommes conscients que la mise en chômage partiel ne concerne finalement que peu de salariés.

Nous sommes conscients qu'un recours au chômage partiel maintenu, sur novembre, aurait induit un changement de rémunération des salariés restés sur site.

Néanmoins, pour obtenir l'aval de la CAT DGE il aurait fallu que cette mise au chômage partiel soit effectivement accompagnée d'un maintien de salaire à 100%, comme la première fois et suite à l'accord national signé par une majorité d'Organisations Syndicales, et donc que la rémunération des salariés sur site soit maintenue comme vous aviez eu la pertinence de le faire en début de mois.

Il aurait fallu également nous rassurer pour la suite et accepter d'insérer dans cet accord de mars un engagement ferme sur le maintien dans l'emploi de tous les collaborateurs post covid19 ...

Les résultats ont été bons malgré ces temps troublés parce que l'entreprise a pu s'appuyer sur des salariés concernés, sur des personnes conscientes des efforts à faire, mais inquiètes, à juste titre, de l'avenir. Le recours au chômage partiel non garanti à 100% n'est pas un signal rassurant, si peu utilisé soit-il. »

Un membre lit la motion CFTC :

« La CFTC DGE, a bien compris que la direction FNAC/DARTY et notre direction de DGE ne complèterait pas à hauteur de 100 % le chômage partiel malgré nos demandes.

Néanmoins, nous souhaiterions que le complément de variable qui pourrait être fait pour les vendeurs et conseillers vendeurs et services soit à hauteur de 75 % dans les cas du chômage partiel subi.

La situation liée à la COVID-19 ;

- *Des rayons fermés, importants et essentiels pour notre enseigne par suite des décisions gouvernementale ;*
- *La concertation de nombreux salariés de l'exploitation compréhensifs de la situation, qui dans la grande majorité préférerait être mis au chômage partiel plutôt que de travailler 25 h avec 75 % du variable;*
- *La mise en place par la direction de moyens organisationnelle (plannings, rémunérations maîtrisées...);*
- *Et à la sécurité du personnel et des clients.*

En conséquence, La CFTC DGE, a décidé eu égard des faits ci-dessus de voter « POUR » en toute responsabilité, à la question sur l'ouverture de la procédure de mise en chômage partiel progressive des concepteurs cuisine et des salariés travaillant en magasins (employés et encadrants), sous conditions de respect des règles citées en CSE du 13 novembre 2020. »

Un membre de la délégation CFE-CGC précise que sa délégation est favorable au projet.

En l'absence d'autres questions ou observations, les membres du C.S.E. de DARTY GRAND EST sont consultés sur l'ouverture à compter du lundi 16 novembre 2020 de la procédure de mise en chômage partiel progressive des concepteurs cuisine et des salariés travaillant en magasins (employés et encadrants), en raison de la baisse importante d'activité, auprès de l'administration du travail, suite aux mesures d'urgence mises en place au sein du Groupe dans le cadre du Coronavirus (information des membres du C.S.E. effectuée le 13 novembre 2020 en réunion extraordinaire) :

Avis favorables : 11

Abstentions : 8

Avis défavorables : 4

Un membre précise avoir entendu dans les médias que les vendeurs de cuisine peuvent continuer à vendre en distanciel ou par téléphone.

Monsieur ARNAL répond que nous assurons une permanence en magasin.

POINTS DIVERS :

Concernant la question sur l'aide auprès des fournisseurs du C.S.E., au-delà de la demande louable sur cette solidarité, Monsieur ARNAL préconise aux membres du C.S.E. de regarder si d'autres prestataires seraient également en difficulté, et étudier un éventuel budget de solidarité.

Un membre précise que ce qui était demandé n'est pas une redistribution financière que nous souhaitons faire auprès des prestataires, c'est uniquement une exonération de la reversion.

Un membre précise que d'autres prestataires sur la région d'Alsace Lorraine sont également en difficulté.

Le trésorier du CSE estime que les autres prestataires sont des chaînes, ce qui n'a rien à voir avec la société Igloo qui est une petite société de 48 salariés. Le montant de la reversion serait estimé entre 1.500 et 2.000 € environ.

Un membre précise que ce point pourrait être revu lors de la réunion budgétaire du CSE de début décembre 2020.

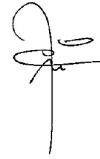
Monsieur ARNAL précise que la politique de la main tendue auprès d'un petit fournisseur serait plus apprécié par le prestataire.

Le trésorier du CSE précise que c'est en janvier 2021 que la société Igloo pourra être à même de calculer exactement le montant de la reversion, une fois l'année 2020 écoulée, permettant aux membres du CSE de se positionner à ce moment-là dès que le trésorier pourra transmettre ces éléments chiffrés.

La séance est levée à 16H15



Le Secrétaire du C.S.E.
Joseph NOVELLI



Le Président du C.S.E.
Hervé ARNAL